



Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail

12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05.61.99.20.77 fax. 05.61.62.75.66 snpst.toulouse@orange.fr

Lettre ouverte
à la Ministre de la Justice,
au Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la
Solidarité, de la Famille et de la Ville

Toulouse, le 30 avril 2009

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Le décret du 18 juin 2008 et sa circulaire d'application ont profondément amoindri les moyens dont disposent les conseillers prud'hommes dans leur mission.

Il apparaît en effet que ce texte limite de fait, et fortement, les moyens de ces magistrats élus lors d'un scrutin national. Il introduit par exemple un temps de rédaction arbitrairement fixé, au plus, à 3 heures en bureau de jugement.

Le décret permet, certes, d'aller jusqu'à 5 heures, voire plus, mais sous réserve que le conseiller prud'homme, Président d'audience et rédacteur du jugement, fasse valoir au cas par cas, la difficulté d'un dossier. Mais la décision d'autoriser le dépassement des 3 heures allouées repose sur sa capacité à convaincre la formation de jugement composée de 2 conseillers employeurs et 2 conseillers salariés, voire du Président du conseil de prud'homme en alternance annuelle employeur ou salarié.

Cela pose donc problème.

Et la situation est encore pire en ce qui concerne les décisions en référé où la limite de temps est au plus d'une heure, et là, sans aucune possibilité de dépassement.

Pourtant, les affaires en référé sont souvent complexes, et touchent de plus, les situations des plus précaires : salaires non payés depuis plusieurs mois ou non remise d'attestation ASSEDIC.

.../...

Des conseillers prud'homaux salariés et des magistrats professionnels se sont manifestés pour dénoncer vigoureusement cette atteinte indiscutable à l'indépendance et à la crédibilité de la justice.

Si une décision de justice est mal motivée, le risque de surcroît est que les parties aillent davantage en appel avec toutes les difficultés que cela comporte pour les salariés en terme de délai et de coût.

Les problèmes de santé au travail sont souvent en cause dans les actions prud'homales, et le SNPST estime que ces mesures vont aggraver la situation des salariés en détresse en diminuant leurs chances d'obtenir de se défendre et d'obtenir réparation ou pire, en les dissuadant d'agir.

De plus, le SNPST s'inquiète de la détérioration des conditions de travail des conseillers prud'homaux salariés et des magistrats professionnels.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures permettant de redonner aux acteurs concernés les moyens indispensables à un bon fonctionnement de la justice prud'homale.

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.



Dr Mireille Chevalier
Secrétaire Générale du SNPST